

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 031-243100732-20240408-202404026-DE



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD,
Garidech	Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS,
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS,
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Didier CUIJIVES, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine
Verfeil	DEBONS, Aurélie SECULA.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	25
Nombre de votants :	33
Convocation du 28/03/2024	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean RIUS ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET ayant donné pouvoir à William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Villariès	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESES, Stéphanie CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Montjoire	Patrick GAY.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpiotl	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE
-----------	--

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-04-026 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LES BESOINS DE L'ALSH DE GARIDECH PENDANT LES VACANCES D'ETE 2024.

Des travaux de rénovation doivent être réalisés sur le bâtiment ALAE/ALSH de Montastruc la Conseillère.

En conséquence, l'ALSH de Montastruc la Conseillère déménage dans les bâtiments et espaces dédiés sur la commune de Garidech du 8 Juillet au 2 Août 2024.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention entre celle-ci, la Communauté de Communes et LEC-GS, prestataire de gestion des ALSH et ALAE.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'ALSH de GARIDECH.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr*

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 15/04/2024

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 031-243100732-20240408-202404027-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD,
Garidech	Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESES
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS,
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine
Verfeil	DEBONS, Aurélie SECULA.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Nombre de votants :	35
Convocation du 28/03/2024	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Stéphanie CALAS donne pouvoir à Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean RIUS ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET ayant donné pouvoir à William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Villariès	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADUZ.
Montjoire	Patrick GAY.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitot	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE
-----------	--

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-04-027 : MODIFICATION DES TARIFS ALAE/ALSH.

Pour rappel, la dernière modification des tarifs ALAE/ALSH a été prise par délibération n°2021-03-007 en date du 22 Mars 2021. Cette délibération mentionne que les tarifs ALSH augmente de :

- + 2% par an pour les familles résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- + 7% par an pour les familles non résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Afin de rester en adéquation avec l'augmentation des tarifs ALSH et après avoir été approuvé par la Commission jeunesse ALAE/ALSH du 02 /04 /2024, il est proposé de revaloriser les tarifs ALAE comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 031-243100732-20240408-202404027-DE



Proposition pour LES FAMILLES RESIDENTES de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Augmentation de		1%				3%	6%	9%
Forfait mensuel : Matin et/ou soir	Quotient familial inférieur ou égal à 400€	Entre 401 et 650€	Entre 651 et 900€	Entre 901 et 1 150 €	Entre 1151 et 1 350 €	Entre 1351 et 1 650 €	Entre 1651 et 2 000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	8,48 €	12,44 €	15,15 €	16,98 €	19,48 €	23,55 €	26,51 €	34,01 €
2ème enfant	5,30 €	8,65 €	11,91 €	14,20 €	16,70 €	20,56 €	23,35 €	29,93 €
3ème enfant et plus	1,59 €	2,43 €	3,79 €	6,40 €	10,02 €	13,11 €	15,15 €	20,40 €
Présences exceptionnelles matin et soir : 3,20€								

Augmentation de		1%				3%	6%	9%
Présence midi (L/M/J/V) et accueil du mercredi midi	Quotient familial inférieur ou égal à 400€	Entre 401 et 650€	Entre 651 et 900€	Entre 901 et 1 150 €	Entre 1151 et 1 350 €	Entre 1351 et 1 650 €	Entre 1651 et 2 000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	0,11 €	0,19 €	0,27 €	0,44 €	0,54 €	0,66 €	0,75 €	0,88 €
2ème enfant	0,05 €	0,10 €	0,19 €	0,36 €	0,44 €	0,58 €	0,70 €	0,82 €
3ème enfant et plus	0,02 €	0,06 €	0,11 €	0,20 €	0,27 €	0,41 €	0,51 €	0,62 €

Proposition pour les FAMILLES NON RESIDENTES de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Augmentation de		1%				3%	6%	9%
Forfait mensuel : Matin et/ou soir	Quotient familial inférieur ou égal à 400€	Entre 401 et 650€	Entre 651 et 900€	Entre 901 et 1 150 €	Entre 1151 et 1 350 €	Entre 1351 et 1 650 €	Entre 1651 et 2 000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	11,03 €	20,25 €	23,06 €	25,22 €	27,50 €	31,28 €	35,98 €	42,16 €
2ème enfant	8,82 €	19,12 €	21,37 €	23,49 €	26,36 €	30,10 €	34,08 €	40,12 €
3ème enfant et plus	6,62 €	7,88 €	9,00 €	10,31 €	14,32 €	17,28 €	20,83 €	25,17 €
Présences exceptionnelles matin et soir : 3,30 €								

Augmentation de		1%				3%	6%	9%
Présence midi (L/M/J/V) et accueil du mercredi midi	Quotient familial inférieur ou égal à 400€	Entre 401 et 650€	Entre 651 et 900€	Entre 901 et 1 150 €	Entre 1151 et 1 350 €	Entre 1351 et 1 650 €	Entre 1651 et 2 000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	0,33 €	0,52 €	0,57 €	0,64 €	0,75 €	0,90 €	1,07 €	1,30 €
2ème enfant	0,17 €	0,28 €	0,39 €	0,45 €	0,57 €	0,69 €	0,84 €	1,00 €
3ème enfant et plus	0,06 €	0,17 €	0,22 €	0,28 €	0,34 €	0,46 €	0,59 €	0,75 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 031-243100732-20240408-202404027-DE



Ces tarifs seraient appliqués sur l'ensemble des écoles du territoire à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2024/2025 suivant le calendrier fixé par l'Education Nationale.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l' Unanimité décide :

- **DE MODIFIER** les tarifs appliqués pour les ALAE à compter du 1er jour de la rentrée scolaire 2024-2025 suivant le calendrier fixé par l'éducation nationale conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 15 /04/ 2024

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE
Tel : 05 34 27 45 73 Fax : 05 61 35 32 21 Courriel : contact@coteauxdugirou.fr

DÉLIBÉRATIONS



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 031-243100732-20240408-202404028-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD,
Garidech	Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALETTES
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS,
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine
Verfeil	DEBONS, Aurélie SECULA.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Nombre de votants :	35
Convocation du 28/03/2024	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Stéphanie CALAS donne pouvoir à Caroline SALETTES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean RIUS ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET ayant donné pouvoir à William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Villariès	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADDOZ.
Montjoire	Patrick GAY.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitot	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE
-----------	--

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-04-028 : MODIFICATION DU TARIF REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

Le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est resté inchangé depuis le 1er janvier 2016.

A partir du 1er janvier 2024, la collecte des déchets verts sur la commune de Lapeyrouse-Fossat n'est plus gérée par la Communauté de communes.

Par ailleurs, entre 2016 et 2022, le coût du service a augmenté de 20% et les tarifs de traitement des déchets ont augmenté de plus de 8% en moyenne entre 2023 et 2024.

Enfin, la Communauté de Communes réalise de lourds investissements (programme conteneurs enterrés et mise à disposition de composteurs individuels).

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une modification du tarif de la redevance qui se fera en 2 temps :

- Du 01/01/2024 au 30/06/2024 : uniformisation du tarif des ménages sur l'ensemble du territoire en alignant les ménages de Lapeyrouse sur le reste du territoire.
- A compter du 01/07/2024 : augmentation du tarif annuel de 4 %.

Ces modifications de tarifs ont été entérinées par la commission OM du 06/03/2024 et la commission finances du 11/03/2024.

Compte tenu de ces éléments et,

Vu la délibération 67/12 -2012 du 21 décembre 2012 instituant le mode de financement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
Vu l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-10-108 du 12 octobre 2023 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de gestion des encombrants et des déchets verts issus des ménages sur la commune de Lapeyrouse-Fossat.

Vu l'augmentation des tarifs de traitement par le syndicat mixte DECOSET et l'augmentation des coûts de collecte, il a lieu de modifier le tarif de la redevance comme suit

Vu le règlement de la redevance délibéré (N°2023-12-139) en date du 12 décembre 2023 qui définit les règles de calcul de la redevance sont définies dans le règlement de la redevance.

Vu l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé les tarifs suivants

Le tarif REOM applicable du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 est le suivant :

TARIF ANNUEL		
	BAZUS, BONREPOS RIQUET, GARIDECH, GAURE, GÉMIL, GRAGNAGUE, LAVALETTE, MONTASTRUC LA CONSEILLÈRE, MONTJOIRE, MONTPITOL, PAULHAC, ROQUESERIERE, ST JEAN L'HERM, ST MARCEL PAULEL, ST PIERRE, VERFEIL, VILLARIES	LAPEYROUSE
1 personne	140,50 € net	140,50 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	182,50 € net	182,50 € net
2 personnes	224,50 € net	224,50 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	266,50 € net	266,50 € net
3 personnes	308,50 € net	308,50 € net
3,5 personnes (3 permanents et 1 non-permanent)	350,50 € net	350,50 € net
4 personnes et plus	392,50 € net	392,50 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	140,50 € net	140,50 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	140,50 € net	140,50 € net
Professionnels en bacs	0,038 € net/litre collecté	0,028 € net/litre en place*
Administration, services publics et assimilés	OM : 105 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 52,50 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines	OM : 105 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 52,50 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines

*Le tarif professionnel Lapeyrouse est différent de celui des autres professionnels car ils sont dotés de bacs non compatibles avec le comptage des levées

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 031-243100732-20240408-202404028-DE



Le tarif REOM applicable au 1^{er} juillet 2024 est le suivant :

TARIF ANNUEL		
	BAZUS, BONREPOS RIQUET, GARIDECH, GAURE, GÉMIL, GRAGNAGUE, LAVALETTE, MONTASTRUC LA CONSEILLÈRE, MONTJOIRE, MONTPITOL, PAULHAC, ROQUESERIERE, ST JEAN L'HERM, ST MARCEL PAULEL, ST PIERRE, VERFEIL, VILLARIES	LAPEYROUSE
1 personne	146,12 € net	146,12 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	189,80 € net	189,80 € net
2 personnes	233,48 € net	233,48 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	277,16 € net	277,16 € net
3 personnes	320,84 € net	320,84 € net
3,5 personnes (3 permanents et 1 non-permanent)	364,52 € net	364,52 € net
4 personnes et plus	408,20 € net	408,20 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	146,12 € net	146,12 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	146,12 € net	146,12 € net
Professionnels en bacs	0,040 € net/litre en place	0,029 € net/litre en place*
Administration, services publics et assimilés	OM : 109,20 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 54,60 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines	OM : 109,20 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 54,60 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines

*Le tarif professionnel Lapeyrouse est différent de celui des autres professionnels car ils sont dotés de bacs non compatibles avec le comptage des levées.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la modification des tarifs de la redevance des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire comme suit :

TARIFS APPLICABLES DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 30 JUIN 2024

TARIF ANNUEL		
	BAZUS, BONREPOS RIQUET, GARIDECH, GAURE, GÉMIL, GRAGNAGUE, LAVALETTE, MONTASTRUC LA CONSEILLÈRE, MONTJOIRE, MONTPITOL, PAULHAC, ROQUESERIERE, ST JEAN L'HERM, ST MARCEL PAULEL, ST PIERRE, VERFEIL, VILLARIES	LAPEYROUSE
1 personne	140,50 € net	140,50 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	182,50 € net	182,50 € net
2 personnes	224,50 € net	224,50 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	266,50 € net	266,50 € net
3 personnes	308,50 € net	308,50 € net
3,5 personnes (3 permanents et 1 non-permanent)	350,50 € net	350,50 € net
4 personnes et plus	392,50 € net	392,50 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	140,50 € net	140,50 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	140,50 € net	140,50 € net
Professionnels en bacs	0,038 € net/litre collecté	0,028 € net/litre en place*
Administration, services publics et assimilés	OM : 105 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 52,50 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines	OM : 105 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 52,50 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines

*Le tarif professionnel Lapeyrouse est différent de celui des autres professionnels car ils sont dotés de bacs non compatibles avec le comptage des levées.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 031-243100732-20240408-202404028-DE

S'LO

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JUILLET 2024 :

TARIF ANNUEL		
	BAZUS, BONREPOS RIQUET, GARIDECH, GAURE, GÉMIL, GRAGNAGUE, LAVALETTE, MONTASTRUC LA CONSEILLÈRE, MONTJOIRE, MONTPITOL, PAULHAC, ROQUESERIERE, ST JEAN L'HERM, ST MARCEL PAULEL, ST PIERRE, VERFEIL, VILLARIES	LAPEYROUSE
1 personne	146,12 € net	146,12 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	189,80 € net	189,80 € net
2 personnes	233,48 € net	233,48 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	277,16 € net	277,16 € net
3 personnes	320,84 € net	320,84 € net
3,5 personnes (3 permanents et 1 non-permanent)	364,52 € net	364,52 € net
4 personnes et plus	408,20 € net	408,20 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	146,12 € net	146,12 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	146,12 € net	146,12 € net
Professionnels en bacs	0,040 € net/litre en place	0,029 € net/litre en place*
Administration, services publics et assimilés	OM : 109,20 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 54,60 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines	OM : 109,20 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 54,60 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines

*Le tarif professionnel Lapeyrouse est différent de celui des autres professionnels car ils sont dotés de bacs non compatibles avec le comptage des levées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 15/04/2024

DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
N°2024-04-029 BU

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 031-243100732-20240408-202404029-BF

Séance du 08 avril 2024

L'an 2024, le 08 avril. l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CALAS

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	26	35
		Pour : 35
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

Bazus:Brigitte GALY
Bonrepos Riquet:Philippe SEILLES
Garidech: Vincent RICHARD Joanna TULET Christian CIERCOLES Maryse AUGER
Gauré:Christian GALINIER
Gémil:Jean-Noël BAUDOU
Gragnague: Daniel CALAS Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat: Edmond VINTILLAS
Lavalette: André FONTES
Montastruc-la-Conseillère: Jean-Baptiste CAPEL William LASKIER
Montjoire: Isabelle GOUSMAR
Paulhac:Didler CUJIVES, Jean-Michel BERSIA
Montpitol:Jean BEPMALÉ
St jean Iherm: Eric COGO
Saint-Pierre :Pierrette JARNOLE
Verfeil Patrick PLICQUE, Aurelie SECULA Jean-Pierre CULOS Francis GARRIGUES
Catherine DEBONS
Villariès:Léandre ROUMAGNAC

Date de la convocation
28 mars 2024

Date d'affichage
15 04 2024

Procuration(s) :

Gragnague: Stéphanie CALAS donne pouvoir à Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat: Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS
Lavalette: Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère: Jean RIUS ayant donné pouvoir à Maryse AUGER
Montastruc-la-Conseillère: Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL
Montastruc-la-Conseillère:Sandrine GRELET ayant donné pouvoir à William LASKIER
Montjoire: Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR
Paulhac: Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA
Villariès: Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC

Étai(en)t absent(s) :

Étai(en)t excusé(s) :

Gragnague: Amador ESPARZA
Lapeyrouse-Fossat: Audrey SPITZ Eric BRESSAND Eric VASSAL
Montastruc-La-Conseillère: Patricia CADOZ
Montjoire: Patrick GAY
Roquesérière: Thierry CASTET Grégory SEGUR
Saint-Marcel-Paulel: Véronique RABANEL
Verfeil: Céline ROMERO Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

11 04 2024

et publication du

15 04 2024

(Ont) été nommé(es) secrétaires(s) de séance :

Pierrette JARNOLE

L' EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le président expose aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion est établi par Mr Bernard Degoilh à la clôture de l'exercice.

Le président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Communautaire en même temps que le compte administratif.

et à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mo
Ont signé Le Président et le
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Gragnague

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 031-243100732-20240408-202404029-BF



Le Président Daniel CALAS

le(s) secrétaire(s) de séance



L'an 2024, le 8 avril. l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Leandre Roumagnac

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etalent présents :

Bazus:Brigitte GALY
 Bonrepos Riquet:Philippe SEILLES
 Garidech: Vincent RICHARD Joanna TULET Christian CIERCOLES Maryse AUGER
 Gauré:Christian GALINIER
 Gémil:Jean-Noël BAUDOU
 Gragnague:Caroline SALESSES
 Lapeyrouse-Fossat: Edmond VINTILLAS
 Lavalette: André FONTES
 Montastruc-la-Conseillère: Jean-Baptiste CAPEL William LASKIER
 Montjoire: Isabelle GOUSMAR
 Paulhac:Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA
 Montpitol:Jean BEPMALÉ
 St jean lherm: Eric COGO
 Saint-Pierre :Pierrette JARNOLE
 Verfeil Patrick PLICQUE, Aurelie SECULA Jean-Pierre CULOS Francis GARRIGUES
 Catherine DEBONS
 Villariès:Léandre ROUMAGNAC

Date de la convocation
28 mars 2024

Date d'affichage
15 04 2024

Procuration(s) :

Gragnague: Stéphanie CALAS donne pouvoir à Caroline SALESSES
 Lapeyrouse-Fossat: Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS
 Lavalette: Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
 Montastruc-la-Conseillère: Jean RIUS ayant donné pouvoir à Maryse AUGER
 Montastruc-la-Conseillère: Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL
 Montastruc-la-Conseillère:Sandrine GRELET ayant donné pouvoir à William LASKIER
 Montjoire: Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR
 Paulhac: Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA
 Villariès: Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC

Etai(en)t absent(s) :

ne prend pas part au vote Daniel CALAS

Etai(en)t excusé(s) :

Gragnague: Amador ESPARZA
 Lapeyrouse-Fossat: Audrey SPITZ Eric BRESSAND Eric VASSAL
 Montastruc-La-Conseillère: Patricia CADOZ
 Montjoire: Patrick GAY
 Roquesérière: Thierry CASTET Grégory SEGUR
 Saint-Marcel-Paulel: Véronique RABANEL
 Verfeil: Céline ROMERO Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :
 Pierrette JARNOLE

11 04 2024

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

et publication du
15 04 2024

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	
	Réalisé :	6 643 047,63
	Reste à réaliser :	946 453,41
Recettes	Prévu :	8 734 928,60
	Réalisé :	3 420 146,59
	Reste à réaliser :	1 076 320,96

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	14 123 901,66
	Réalisé :	8 631 686,11
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	14 123 901,66
	Réalisé :	14 513 059,11
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-3 222 901,04
Fonctionnement :	5 881 373,00
Résultat global :	2 658 471,96

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Gragnague

Le Président Daniel CALAS

le(s) secrétaire(s) de séance



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 031-243100732-20240408-2024040301-BF

S'LO



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 031-243100732-20240408-2024040312-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD,
Garidech	Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS,
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine
Verfeil	DEBONS, Aurélie SECULA.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Nombre de votants :	35
Convocation du 28/03/2024	

Nombre de suffrages exprimés :	35
Pour :	35
Contre	0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Stéphanie CALAS donne pouvoir à Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean RIUS ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET ayant donné pouvoir à William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Villariès	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Montjoire	Patrick GAY.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE
-----------	--

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-04-031 : AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET PRINCIPAL.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Daniel CALAS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 08/04/2024, le Vice-Président en charge des finances, rappelle aux membres de l'assemblée la dissolution du syndicat de voirie Montastruc Verfeil ;

Ce syndicat présentait des emprunts dont les ICNE n'ont pas été régularisés et qu'il convient de solder par transfert au budget principal

Après avoir régularisé la situation par le comptable, le transfert de ce résultat sur le budget Principal doit être intégré au budget

Au chapitre 001 pour un montant de + 41 736.25 €

Et ce pour être conforme au compte de gestion du trésorier

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

UN excédent de fonctionnement de :	1 290 173.02
UN excédent reporté de :	4 591 199.98
SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE DE	5 881 373 .00
UN déficit d'investissement de :	- 3 222 901.04
LE transfert d'un excédent au budget principal	41 736.25
SOIT UN DEFICIT DE FINANCEMENT DE	-3 181 164.79
UN excédent des restes à réaliser de :	129 867.55
SOIT un besoin de financement de :	3051 297.24

**DÉCIDE D'AFFECTER LE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023
 COMME SUIT :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	5 881 373.00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	3 051 297.24
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 830 075.76
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	3 181 164.79

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié par Daniel CALAS (Président)
le : 15/04/2024

DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
N°2024-04-032 BU

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 031-243100732-20240408-2024040321-BF

Séance du 08 avril 2024

L'an 2024, le 8 avril. l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CALAS

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	26	35
		Pour : 35
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Bazus:Brigitte GALY
Bonrepos Riquet:Philippe SEILLES
Garidech: Vincent RICHARD Joanna TULET Christian CIERCOLES Maryse AUGER
Gauré:Christian GALINIER
Gémil:Jean-Noël BAUDOU
Gragnague: Daniel CALAS Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat: Edmond VINTILLAS
Lavalette: André FONTES
Montastruc-la-Conseillère: Jean-Baptiste CAPEL William LASKIER
Montjole: Isabelle GOUSMAR
Paulhac:Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA
Montplol:Jean BEPMALÉ
St Jean lherm: Eric COGO
Saint-Pierre :Pierrette JARNOLE
Verfeil Patrick PLICQUE, Aurelie SECULA Jean-Pierre CULOS Francis GARRIGUES
Catherine DEBONS
Villariès:Léandre ROUMAGNAC

Date de la convocation
28 mars 2024
Date d'affichage
15/04/2024

Procuration(s) :

Gragnague: Stéphanie CALAS donne pouvoir à Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat: Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS
Lavalette: Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère: Jean RIUS ayant donné pouvoir à Maryse AUGER
Montastruc-la-Conseillère: Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL
Montastruc-la-Conseillère:Sandrine GRELET ayant donné pouvoir à William LASKIER
Montjole: Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR
Paulhac: Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA
Villariès: Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Gragnague: Amador ESPARZA
Lapeyrouse-Fossat: Audrey SPITZ Eric BRESSAND Eric VASSAL
Montastruc-La-Conseillère: Patricia CADOZ
Montjole: Patrick GAY
Roquesérière: Thierry CASTET Grégory SEGUR
Saint-Marcel-Paulel: Véronique RABANEL
Verfeil: Céline ROMERO Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Pierrette JARNOLE

11/04/2024
et publication du
15/04/2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

vote les propositions nouvelles du Budget
Investissement

Dépenses :

Recettes :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 031-243100732-20240408-2024040321-BF



10 079 279,05

Fonctionnement

Dépenses :

Recettes :

12 587 310,32

12 587 310,32

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :

Recettes :

Fonctionnement

Dépenses :

Recettes :

11 155 600,01 (dont 946 453,41 de RAR)

11 155 600,01 (dont 1 076 320,96 de RAR)

12 587 310,32 (dont 0,00 de RAR)

12 587 310,32 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Gragnague

Le Président Daniel CALAS

le(s) secrétaire(s) de séance



DÉLIBÉRATIONS



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 031-243100732-20240408-202404033-BF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD,
Garidech	Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS,
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine
Verfeil	DEBONS, Aurélie SECULA.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Nombre de votants :	35
Convocation du 28/03/2024	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Stéphanie CALAS donne pouvoir à Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean RIUS ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET ayant donné pouvoir à William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Villariès	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADDOZ.
Montjoire	Patrick GAY.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Marcel-Paulé	Véronique RABANEL.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpilot	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE
-----------	--

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-04-033 : APPROBATION DES TAUX.

TAXE	TAUX PROPOSE	PRODUIT CORRESPONDANT
CFE	31.61 %	1 499 578 €
TFB add	5.77 %	1 344 352 €
TFNB add	4.90 %	38 465 €
TH add	13.53 %	127 520 €

Les dispositions du IV de l'article 1636 B decies du CGI permet aux EPCI à FPU, s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon le principe de droit commun, de reporter, sur les 3 années suivantes, les augmentations de taux non retenues.

Il précise que les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et que si à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas usé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

En vertu de ce qui précède, Mr le Président propose au titre de l'année 2024 :

- De voter les taux de taxes énoncés ci-dessus

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide au titre de 2024 :

- **DE VOTER** les taux de taxes FONCIERES, et d'HABITATION additionnelle ainsi que la CFE unique énoncés ci-dessus.
- **DE METTRE EN RESERVE** 0.510 points correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (32.12%) et le taux voté 31.61%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le: 15 04/2024

DÉLIBÉRATIONS



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 031-243100732-20240408-202404034-BF

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD,
Garidech	Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESES
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS,
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Didier CUIJIVES, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine
Verfeil	DEBONS, Aurélie SECULA.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Nombre de votants :	35
Convocation du 28/03/2024	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Stéphanie CALAS donne pouvoir à Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean RIUS ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET ayant donné pouvoir à William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Villariès	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADDOZ.
Montjoire	Patrick GAY.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE
-----------	--

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-04-034 : VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée aux Communautés de Communes le 1^{er} janvier 2018.

Pour l'exercice de GEMAPI, la C3G adhère aux Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG) et au Syndicat des Bassins Versants de Villemur sur Tarn (SIAH BVVT).

Actuellement, cette compétence est financée grâce aux recettes fiscales perçues par la C3G (TH, TNB, TFNB, CFE).

Le législateur a créé une taxe additionnelle : la taxe GEMAPI.

Pour les collectivités l'instaurant à partir de 2020, elle est répartie sur les taxes foncières (bâti et non bâti) et la cotisation foncière des entreprises.

Le produit de cette taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI **dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant.**

Les modalités de calcul de ces taux additionnels sont celles prévues à l'article 1530 bis du Code général des impôts. Le produit attendu voté est réparti par les services fiscaux sur les 3 taxes (TFB, TFNB et CFE) proportionnellement aux recettes procurées l'année N-1 à l'EPCI et à ses communes membres.

Ce produit est alors appliqué aux bases de l'année N pour obtenir les taux additionnels aux 3 taxes. Comme indiqué dans l'article 1530 bis, les bases de TFB sont diminuées des bases exonérées des organismes HLM/SEM.

Lors de la réunion de la commission « finances » du 16/09/2019, ses membres ont proposé d'instaurer la taxe GEMAPI en 2020 (délibération n° 2019-09-075 du 26/09/2019).

- **Vu** la délibération 2019-09-075 du 26 septembre 2019 instaurant la taxe GEMAPI
- **Vu** l'avis de la commission finances du 11 mars 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de la taxe GEMAPI à **30 000€**.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **FIXE** le produit de cette taxe à 30 000 € pour l'année 2024,
- **DIT QUE LES CREDITS** sont inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 15 04 / 2024

DÉLIBÉRATIONS



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD,
Garidech	Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS,
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine
Verfeil	DEBONS, Aurélie SECULA.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Nombre de votants :	35
Convocation du 28/03/2024	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Stéphanie CALAS donne pouvoir à Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean RIUS ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET ayant donné pouvoir à William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Villariès	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADDOZ.
Montjoire	Patrick GAY.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitoul	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE
------------	--

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-04-035 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024

Le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'il autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettra notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le: 15/04/2024